

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

**Absents excusés :**

POZZO Maryvonne.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

FOSSEY Flavie.

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

##### 4.2 – Personnels contractuels

#### **Autoriser M. Le Maire à recruter un agent saisonnier pour renforcer l'équipe du service technique**

DEL2024-05-07

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Le Maire précise que dans le cadre de l'accroissement des tâches effectuées par les agents du service technique en période estivale, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre de cet accroissement saisonnier d'activité afin de permettre aux agents du service technique de pouvoir effectuer l'ensemble des tâches confiées en période estivale.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

VU, le tableau des emplois,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'Agent polyvalent du service technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'accroissement des tâches du service technique en période estivale (entretien des espaces verts, des chemins communaux, aménagement de la zone de baignade, ...),

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi saisonnier d' Agent polyvalent du service technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à Temps Complet, pour renforcer l'équipe des agents du service technique et permettre d'assumer les différentes tâches confiées en période estivale (entretien des espaces verts communaux, entretien des chemins communaux, aménagement de la zone de baignade, participation à l'aménagement de différentes manifestations estivales, ...) à compter du 3 juin 2024.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Une expérience professionnelle serait souhaitée.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique :** - de créer un emploi saisonnier d'Agent polyvalent du service technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à Temps Complet, pour renforcer l'équipe des agents du service technique et permettre d'assumer les différentes tâches confiées en période estivale (entretien des espaces verts communaux, entretien des chemins communaux, aménagement de la zone de baignade, participation à l'aménagement de différentes manifestations estivales, ...) à compter du 3 juin 2024.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal commune, chapitre 012, article 6413.

Adoptée à la majorité des votants  
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 16 mai 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Flavie FOSSEY



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.